



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
GRAND-EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

**ARRETE N° 2019 – 1 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES POUVANT
ASSISTER LES SALARIES AU COURS DE L'ENTRETIEN
PREALABLE AU LICENCIEMENT ET DE L'ENTRETIEN RELATIF
A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Le responsable de l'Unité départementale de la Marne

VU le code du travail notamment les articles L.1232-4 et suivants, D.1232-5 et suivants, R.1232-1, R.1232-2, et R.1232-3 ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2018 de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est - Unité Départementale de la Marne ;

VU la lettre en date du 20 novembre 2018 par laquelle l'union départementale CGT, l'union départementale FO, l'union départementale CFDT, l'union départementale CFTC, l'union départementale CFE-CGC, l'union départementale UNSA, l'union syndicale SOLIDAIRES ont été consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle dans le département de la Marne, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée et jointe en annexe au présent arrêté ;

Article 2 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 1er février 2019

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional,
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne,


Laurent LEVENT